

Décision

Générale

colonial

Décision n° 180 mettant les dépenses de la Station Intercoloniale de T.S.F. à la charge du Budget Local.

n° 180

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 avril 1943

Numéro JO
n° 5 du 30/03/1943

Date du numéro
30 mars 1943

TEXTE INTÉGRAL

Pour compter du 1^{er} Janvier 1943, les dépenses de personnel et de matériel afférentes au fonctionnement de la Station Intercoloniale de T.S.F. seront supportées par le Budget Local de la C.F.S. aux rubriques suivantes : a – Personnel – Chapitre VIII –

article 2

b – Matériel –

Chapitre X –

article 2

Art. 2. Les recettes d'exploitation de la Station seront comptabilisées par le Service Local des P.T.T. et intégrées au chapitre III, article 2 du Budget Local.